

DEPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## DÉLIBÉRATION N°2022-135 – CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ DES COURSES, PORTANT SUR LE REVERSEMENT DU PRÉLEVEMENT SUR LES PARIS HIPPIQUES

Le 14 décembre deux-mille-vingt-deux, à dix-huit heures quatre minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le jeudi 8 décembre 2022

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	24
Excusés	8
Absente	1

**Présents :**

Mme Danielle CORNET – M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER – M. Philippe ROUAUD  
M. Stéphane MÉREL - M. Armel MOYON – M. Paul LONGATTE - Mme Eliane RENAUT - M. Christian BURLOT  
M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND - M. Sébastien SOURGET  
Mme Magali ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN  
M. Sébastien COIRRE - Mme Margareth SAMSON - Mme Sabrina DUVAL - Mme Nadège BLANCHARD - M. Jonathan HERVÉ  
M. André THIBAudeau

**Excusés :**

Mme Hélène MAVÉRAUD (pouvoir à Mme Sabrina DUVAL)  
Mme Muriel MAHÉ (pouvoir à Mme Sylvie MORAND)  
M. Gabriel DUVAL (pouvoir à Mme Françoise CRAND)  
Mme Caroline SOUFFLET (pouvoir à Mme Sylvie FUSELLIER)  
Mme Lætitia GUTH (pouvoir à M. Stéphane MÉREL)  
M. Brice CLOUET (pouvoir à Mme Danielle CORNET)  
M. Erwan TANNNEAU (pouvoir à M. Stéphane POILVÉ)  
Mme Maddy SAVALLE (pouvoir à M. Jonathan HERVÉ)

**Absente :**

Mme Christel NORMAND

**Secrétaire de séance :**

M. Jonathan HERVÉ

**Rapporteur :**

M. Stéphane POILVÉ, 1<sup>er</sup> Adjoint délégué aux Finances

Vu la délibération municipale n°2022-115, en date du 19 octobre 2022, portant sur la conclusion d'une convention avec la Communauté de communes du Pays de Pont-Château / St-Gildas-des-Bois, relative au reversement à la commune de Pont-Château de la fraction du prélèvement sur les paris hippiques perçue par la Communauté de communes ;

Doté d'une piste de trot de 1 225 mètres et de deux pistes d'obstacles de 3 400 mètres et 4 300 mètres, l'hippodrome est classé en 1<sup>ère</sup> catégorie et organise de ce fait des courses importantes au niveau national et notamment des courses « premium ».

Il est proposé de conclure une convention avec la Société des courses afin de déterminer les modalités de reversement d'une partie de la fraction du prélèvement sur les paris hippiques à l'association.

A travers cette convention d'une durée de 2 ans, la société des courses s'engage notamment à mettre à disposition de la commune un emplacement utile à l'installation de deux panneaux permettant l'affichage du nom de la ville de Pont-Château et de son logo.

De son côté, la Commune versera à la Société des courses une subvention annuelle correspondant à 20% des sommes perçues dans le cadre du reversement de la taxe sur les paris hippiques, depuis l'année 2020. Il est précisé que le reversement annuel prévu ne pourra être inférieur à 4 500 €.

CONSIDÉRANT que la Société des courses contribue au rayonnement et à l'attractivité de la Commune ;

VU l'avis favorable de la commission Finances, en date du 5 décembre 2022 ;

### **DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer une convention avec la Société des courses, portant sur le reversement du prélèvement sur les paris hippiques, annexée à la présente délibération, ainsi que toute modification ultérieure dès lors qu'elle ne bouleverse pas l'économie générale de la convention.
- > D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,  
A Pont-Château, le 15 décembre 2022

Le secrétaire de séance,  
Jonathan HERVÉ

Le Maire,  
Danielle CORNET



*Pièce annexe : Convention conclue avec la Société des courses, portant sur le reversement du prélèvement sur les paris hippiques.*

Prénom – Nom de l'auteur : Danielle CORNET  
Qualité de l'auteur : Maire

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :  
- De la transmission au contrôle de légalité le : .....15/12/2022.....  
- De la publication ou notification le : .....16/12/2022.....

*Le présent document peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale (6 allée de l'île Gloriette – C.S 24111-44041 NANTES CEDEX) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Un recours gracieux pourra préalablement être réalisé dans le même délai auprès de la Mairie, place Dominique David, 44160 Pont-Château.*